

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23/05/2019**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt trois mai à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

✓ PRESENTS : Mesdames MARRASSE, RUIZ, PUIG et VALENTINI.

Messieurs PASCAL, ARCOUR, DAURIACH, FREIXE, PIQUES et THORENT.

✓ ABSENTS(ES) EXCUSES(EES) : Mesdames ORELLA, HUGUES et SOUCI et Messieurs ALSINA et ANNE.

Madame ORELLA donne pouvoir à Madame RUIZ.

Madame MARRASSE assure le secrétariat de séance avec en suppléance M. XANCHO, secrétaire de mairie.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09/04/2019 :**

1 – Approbation à l'unanimité du PV du conseil du 09/04/2019

➤ **26/2019 Annule et remplace la délibération n°6 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement du moulin à eau de Villeneuve-la-Rivière entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine :**

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée des modifications des termes de la Convention entre la commune de VILLENEUVE DE LA RIVIERE, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PASCAL et la COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL en sa qualité de Président de Perpignan Méditerranée Métropole.

Il convient d'annuler et de remplacer cette convention au regard des nouvelles modifications.

Préambule : Situé sur le secteur Ouest de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, le territoire de l'ECOPARC CATALAN correspond aux communes de Baixas, Calce, Pézilla-la-Rivière et Villeneuve-de-la-Rivière qui ont accueilli l'Ensemble Eolien Catalan (parc de 35 éoliennes).

Mais, l'ECOPARC CATALAN est aussi un projet de développement économique de ce territoire. Ce projet de territoire doit être conçu et perçu comme un véritable laboratoire en termes de croissance et d'économie verte. Il s'agit d'une réflexion globale qui s'articule principalement sur la thématique des énergies renouvelables mais aussi autour de deux autres thématiques en lien avec le développement durable : le tourisme et l'agriculture.

Le projet de territoire de l'ECOPARC CATALAN prévoit dans sa feuille de route l'Aménagement du Moulin à eau de la commune de Villeneuve de la Rivière.

Elle se compose de deux phases :

- la définition et l'estimation d'un programme de travaux déclinées en scénarios réalisés sur la base d'un audit préalable, adaptées aux besoins et à la capacité financière du maître d'ouvrage à le financer, moyennant la recherche de subventions publiques et / ou de prêts spécifiques,
- la réalisation des travaux, après le vote en conseils, d'un des scénarios de travaux sur parties communes et parties privatives d'intérêt collectif.

Les parties s'engageront dans le financement des travaux si la faisabilité économique, technique et réglementaire est assurée, et qu'il est démontré que les projets génèrent des retombées financières directes sur le territoire.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

Faisant suite à la lecture intégrale de ladite convention, le conseil municipal à l'unanimité souhaite modifier l'article 8-2 dans les termes suivants : « La commune sera redevable d'un montant financier envers la communauté urbaine conformément aux dispositions de l'article 3 ».

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤ **DECIDE** l'approbation de cette convention en y apportant une modification dans son article 8-2, qui est libellé de la manière suivante : « La commune sera redevable d'un montant financier envers la communauté urbaine conformément aux dispositions de l'article 3 ».

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

### ➤ 27/2019 – Subvention de fonctionnement aux associations :

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité

1 contre Mme Valentin 3 abstentions mesdames Ruiz, Orella (procuration à Mme RUIZ) et M. Thorent

#### 1. **Décide** l'attribution des subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019	
NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE
LA BOULE VILLENEUVOISE	250 €
A.S.V. FOOT	1 200 €
RENCONTRES DE PHOTOGRAPHIES REGARDS	1 000 €
ANCIENS COMBATTANTS	250 €
SOCIETE DE CHASSE	0 €
L'AMICALE DE CHASSE	0 €
LES FESTIF'S VILLENEUVOIS	2 000 €
G.D.A FEMININ	250 €
FEMINA CLUB (Couture)	50 €
APEV	400 €
AUX FILS DE LA RIVIERE (Point de croix)	0 €
CULTURE CATALANE	200 €
V.I.A	500 €
DOJOS DU SOLEIL DU CATALAN (Judo)	200 €
LES APRES MIDI DE VILLENEUVE	250 €
TAEKWONDO	250 €
VILLENEUVE RANDO	250 €
MELI ART MELO (Théâtre)	300 €
FITNESS	0 €
LABEL ETOILE (Cirque)	0 €
COOPERATIVE SCOL	3 100 €
ENTENTE DE LA TET	200 €
Chorale de BAHO	200 €
FOUR WINDS DANCERS	0 €
TAROT CLUB	0 €
LES FEES CATAMANDES	50 €
	<b>10 900 €</b>

2. Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019, de la Commune de Villeneuve-la-Rivière,

3. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

### ➤ 28/2019 – Convention d'adhésion au service mutualisé de délégué à la protection des données personnelles du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, rappelle :

-Que les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018 du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

-Que dans ce cadre, le CDG66 propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles, dont le cout, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

Il présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service et au coût de celui-ci.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

-Décident de faire appel à ce service et désigner comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion.

-Adoptent la convention ci-jointe avec le centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service.

-Autorisent le Maire à la signer, ainsi que tout acte utile en la matière.

-Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

### **➤29/2019 – Convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » Phase 2**

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la Convention entre la commune de VILLENEUVE DE LA RIVIERE, représentée par son maire, Monsieur Patrick PASCAL et l'académie de Montpellier, représentée par Madame Béatrice Gille en sa qualité de rectrice de l'académie de Montpellier. Le câblage, les branchements et l'installation des tableaux numériques devrait intervenir avant la rentrée.

Préambule : cet appel à projet, accompagnant spécifiquement les territoires ruraux est de faire en sorte que l'innovation numérique concerne tous les territoires dans leurs diversités et singularités.

#### Objet:

\*L'organisation dans le partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique.

\*Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques.

L'académie s'engage au versement d'une subvention de 50% du montant total du projet dans la limite de 7 000€.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, demande au Conseil de délibérer.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:



➤ **DECIDE** l'approbation de cette convention.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention

La séance est levée 22h45.

**30 MAI 2019**

Le Maire



Patrick PASCAL